



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**06 Mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 06 Mars 2020**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Avis-Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-29	12.02.2020	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 436 m <sup>2</sup> sur le lot S16 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.17.	3
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-30	12.02.2020	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2931 m <sup>2</sup> sur le lot S17 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.18.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-31	12.02.2020	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension d'un magasin alimentaire Intermarché situé au 100, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux	8
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-32	12.02.2020	Avis relatif à la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial par création de 3 cellules commerciales au sein de l'Ilot A2-C8 de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 13 janvier 2020, et enregistrée sous le numéro 92.20.01.	11
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-33	12.02.2020	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial sur le commune de Gennevilliers développé dans le cadre de la ZAC MULTISITES DU LUTH – SITE DU LUTH OUEST, reçue dans mes services le 16 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.14.	14

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2020-29 du 12 février 2020 relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 436 m<sup>2</sup> sur le lot S16 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.17.**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2020 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-25 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 436 m<sup>2</sup> sur le lot S16 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Après qu'en aient délibéré les membres :

- M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;  
**M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;  
**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat ;

**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine.

#### **Assistés des représentants de l'administration :**

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEA

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

Considérant que le projet commercial S16 de l'Île Seguin consiste en la création de deux cellules commerciales totalisant 436 m<sup>2</sup> de surfaces de vente sur un terrain industriel en friche ;

Considérant que le projet s'intègre à un ensemble commercial plus large également constitué des futurs commerces du lot S16 ;

Considérant que la ZAC Île-Seguin crée une nouvelle centralité, renforçant la dynamique urbaine, requalifiant l'entrée sud de la ville et participant ainsi à étoffer le tissu économique existant à Boulogne-Billancourt ;

Considérant que le projet privilégie une approche durable de l'aménagement commercial ;

#### **La Commission procède au vote.**

##### **Ont voté pour la réalisation du projet :**

**M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;

**M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**S'est abstenu :**

**Néant ;**

**A voté contre la réalisation du projet :**

**Néant ;**

**Absents :**

**Néant ;**

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société SNC VESTA REAL ESTATE 4, relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 436 m<sup>2</sup> sur le lot S16 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt.**

Nanterre, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2020-30 du 12 février 2020 relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2931 m<sup>2</sup> sur le lot S17 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.18.**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE

**AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2020 ;

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-25 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 931 m<sup>2</sup> sur le lot S17 de l'Ile Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt, reçue dans mes services le 31 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Après qu'en aient délibéré les membres :

- M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;
- M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSÉ, présidente de la Région Ile-de-France ;
- M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;
- M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;
- M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;
- Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine.

**Assistés des représentants de l'administration :**

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEA
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

Considérant que le projet commercial S17 de l'Île Seguin consiste en la création d'un ensemble commercial totalisant 2 931 m<sup>2</sup> de surfaces de vente sur un terrain industriel en friche depuis 2004-2005 ;

Considérant que le projet s'intègre à un ensemble commercial plus large également constitué des futurs commerces du lot S16 ;

Considérant que la ZAC Île-Seguin crée une nouvelle centralité, renforçant la dynamique urbaine, requalifiant l'entrée sud de la ville et participant ainsi à étoffer le tissu économique existant à Boulogne-Billancourt ;

Considérant que le projet privilégie une approche durable de l'aménagement commercial ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

- M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;
- M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSÉ, présidente de la Région Ile-de-France ;
- M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;
- M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;
- M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;
- Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**S'est abstenu :**

Néant ;

**A voté contre la réalisation du projet :**

Néant ;

**Absents :**

Néant ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société SNC R4, relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2931 m<sup>2</sup> sur le lot S17 de l'Île Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt.**

Nanterre, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Décision DCL-BRGE-CDAC n° 2020-31 du 12 février 2020 accordant l'autorisation relative à l'extension d'un magasin alimentaire Intermarché situé au 100, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2020 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-25 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'extension de 250,20 m<sup>2</sup> d'un magasin alimentaire Intermarché situé au 100, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux, reçue dans mes services le 13 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.15 ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Après qu'en aient délibéré les membres :

**M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;

**M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**M. Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat ;

**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine.

**Assistés des représentants de l'administration :**

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEA

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

Considérant que la présente demande consiste en une extension de 250,20 m<sup>2</sup> d'un magasin Intermarché inséré en plein centre-ville d'Issy-les-Moulineaux ;

Considérant que l'opération envisagée n'a aucune incidence sur les emprises du bâtiment existant ;

Considérant le projet vise à améliorer le standing du supermarché existant avec le développement d'un concept FAB MAG ;

Considérant que le projet contribue à renforcer l'animation urbaine tout en renforçant l'attractivité de la ville d'Issy-les-Moulineaux ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt ;

**M. Pierre DENEZIOT**, représentant Mme Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Philippe KNUSMANN**, représentant M. André SANTINI, maire d'Issy-les-Moulineaux ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**M. Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**S'est abstenu :**

Néant ;

**A voté contre la réalisation du projet :**

Néant ;

**Absents :**

Néant ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'extension, déposée par la SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, de 250,20 m<sup>2</sup> du magasin alimentaire Intermarché situé au 100, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux portant ainsi l'autorisation d'exploitation commerciale à 2 887 m<sup>2</sup>.**

Nanterre, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2020-32 du 12 février 2020 relatif à la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial par création de 3 cellules commerciales au sein de l'Ilot A2-C8 de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 13 janvier 2020, et enregistrée sous le numéro 92.20.01.**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2020 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-25 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial par création de 3 cellules commerciales au sein de l'Ilot A2-C8 de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 13 janvier 2020, et enregistrée sous le numéro 92.20.01 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Après qu'en aient délibéré les membres :

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**Mme Josiane FISCHER**, représentant de M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières sur Seine ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

**Assistés des représentants de l'administration :**

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEA

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

Considérant que le projet vise en une extension d'un ensemble commercial existant situé dans le périmètre de la ZAC Parc d'Affaires pour 508 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'une demande de PC valant autorisation d'exploitation commerciale a été déposée en octobre 2018 et a fait l'objet d'une autorisation le 05/12/2018 par la CDAC des Hauts-de-Seine pour une surface de vente de 562,45 m<sup>2</sup> sur le même îlot A2/C8 de la ZAC Parc d'Affaires ;

Considérant que ce PC a été retiré par suite de surcoûts budgétaires dû aux coûts de construction ;

Considérant que le projet commercial est implanté sur une friche industrielle dans un quartier en pleine mutation ;

Considérant qu'il devrait répondre aux besoins des futurs usagers des bureaux et des nouveaux habitants ;

Considérant qu'il apportera de la mixité fonctionnelle et de l'animation urbaine ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**Mme Josiane FISCHER**, représentant de M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières sur Seine ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**S'est abstenu :**

**Néant ;**

**A voté contre la réalisation du projet :**

**Néant ;**

**Absents :**

**M. Patrick JARRY**, maire de Nanterre ;

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, relative à l'extension de 508 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par création de 3 cellules commerciales au sein de l'Ilot A2-C8 de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.**

Nanterre, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2020-33 du 12 février 2020 relatif à la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial sur le commune de Gennevilliers développé dans le cadre de la ZAC MULTISITES DU LUTH – SITE DU LUTH OUEST, reçue dans mes services le 16 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.14.**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2020 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-25 du 7 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial sur le commune de Gennevilliers développé dans le cadre de la ZAC MULTISITES DU LUTH – SITE DU LUTH OUEST, reçue dans mes services le 16 décembre 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Après qu'en aient délibéré les membres :

- M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Patrice LECLERC, maire de Gennevilliers ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;

**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;  
**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

**Assistés des représentants de l'administration :**

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Simon ESTINES, DRIEA
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

Considérant que le projet « Talent makers » consiste en la création d'un ensemble commercial de **6 081** m<sup>2</sup> au sein de la ZAC multisites du Luth ;

Considérant qu'il s'inscrit un contexte de renouvellement urbain après la destruction de l'immeuble Gérard Philippe démolie en 2002 dans le cadre d'une opération de requalification portée par l'ANRU ;

Considérant que ce projet fait partie d'un programme immobilier mixte axé sur la formation, l'entrepreneuriat et l'animation commerciale ;

Considérant qu'il est situé en milieu urbain entre des axes routiers structurants et une station de métro ;

Considérant que ce projet contribue à la modernisation des équipements commerciaux à Gennevilliers ;

Considérant qu'il contribue à revaloriser l'entrée de ville, créant ainsi un lieu de vie source d'animation urbaine ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**M. Roger DUGUÉ**, représentant de M. Patrice LECLERC, maire de Gennevilliers ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Agnès BAUCHE**, association Environnement 92 ;  
**M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir ;  
**Mme Marie-Christine DURIEZ**, représentante de M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**S'est abstenu :**

**Néant ;**

**A voté contre la réalisation du projet :**

**Néant ;**

**Absents :**

**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Patrick JARRY**, maire de Nanterre ;

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société NOLI, relative à la création d'un ensemble commercial de 6 081 m<sup>2</sup> développé dans le cadre de la ZAC MULTISITES DU LUTH – SITE DU LUTH OUEST sur la commune de Gennevilliers.**

Nanterre, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>